

Arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise et fixant le nombre et les délimitations de leurs circonscriptions

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à 7, et R.427-1 à 4 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié le 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019, nommant et fixant les 15 louvetiers et circonscriptions pour le département de l'Oise du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les dossiers des candidatures de louvetiers déposés en DDT de l'Oise et réceptionnés avant la date butoir du 15 septembre 2024 ;

Vu les entretiens des auditions des 31 candidats, répartis les 17 et 18 octobre et les 6 et 8 novembre 2024 et les conclusions du groupe informel, constitué du directeur de la DDT, de la cheffe de service eau, environnement et forêt, du chef du bureau faune flore forêt, d'un représentant pour l'Office français pour la biodiversité, d'un représentant de l'Office national de la forêt et de la forêt privée, du président de la louveterie, d'un représentant de la profession agricole, du président et du directeur de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024, relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 9 janvier 2025 ;

Vu l'avis du président de l'association des lieutenants de louvetiers de l'Oise du 9 janvier 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 427-2 du Code de l'environnement, il appartient au préfet de procéder, après avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, à la nomination des lieutenants de louveterie du département ;

Considérant que pour assurer une continuité des missions confiées aux lieutenants de louveterie, il est nécessaire de nommer sur certaine circonscription des binômes ;

Considérant que les 15 circonscriptions définies dans l'arrêté du 27 novembre 2019 doivent être adaptées et augmentées en nombre afin de répondre à un besoin renforcé pour limiter la prolifération de sangliers ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 27 novembre 2019 est abrogé au 31 décembre 2024 minuit.

Article 2 : Nomination

Sont nommés en qualité de lieutenants de louveterie titulaires à compter du 1^{er} janvier 2025 les personnes désignées ci-après sur les 17 circonscriptions de louveterie de l'Oise définies en annexe 1 du présent arrêté. Sur les circonscriptions 10, 14, 16 et 17 avec un binôme, un louvetier est désigné responsable et aura seul le pouvoir de constater les infractions de chasse.

Circonscriptions	NOM	PRENOM
1	BOCQUET	Thomas
2	VEILLARD	Vincent
3	JOURDAIN	Bruno
4	BOURNONVILLE	Benoît
5	CHIVOT	Marc
6	TORREKENS	Alain
7	CUGNIERE	Alain
8	SENECHAL	Marc
9	JAROTEK	Alain
10	LEVIEL (responsable)	Olivier
10	LENORMAND	Michel
11	MARY	Thierry
12	VIVILLE	Patrick
13	POISOT	Théo
14	VANDENABEELE (responsable)	Luc
14	SOHIER	Stéphane
15	PINSSON	Charles
16	CZAPNIK (responsable)	Alain
16	FERRY	Louis
17	HAUSSY (responsable)	Yves
17	HAQUIN	Henri

Article 3 : Commissionnement et prestation de serment

Une commission sera délivrée à chaque lieutenant de louveterie titulaire, avec l'indication de la circonscription sur lequel il exerce ses fonctions.

Leurs commissions prendront fin au 31 décembre 2029.

Chaque nouveau louvetier devra prêter serment devant le tribunal de grande instance de Beauvais.

Chaque louvetier ayant prêté serment devra enregistrer sa commission ainsi que l'acte de prestation de serment au greffe dudit tribunal.

En cas de cession d'activité, pour quelque motif en cours de mandat, la commission doit être remise au préfet sans délai.

Article 4 : Nomination des louvetiers suppléants

Tous les lieutenants de louveterie titulaires sont suppléants les uns des autres sur l'ensemble du département de l'Oise en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Ces suppléants n'auront toutefois pas le pouvoir de constater les infractions de chasse en dehors de leur circonscription.

Un lieutenant de louveterie pourra se faire assister en tant que de besoin d'un ou plusieurs de ses collègues louvetiers.

Article 5 : Prérogatives des lieutenants de louveterie

Chaque lieutenant de louveterie est chargé, sous contrôle de la direction départementale des territoires de l'Oise, d'assurer l'exécution des destructions des animaux non domestiques ordonnées par le préfet, ainsi que les missions pouvant lui être confiées en raison de sa connaissance du terrain et de sa compétence en matière de faune sauvage et technique de la chasse.

Le lieutenant de louveterie intervient également à la demande des mairies en assurant le contrôle et la responsabilité technique des battues décidées en application de l'article L. 2122-21-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il est autorisé à détruire toute l'année, de jour uniquement, les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), sous réserve de l'autorisation donnée par le détenteur du droit de destruction.

Toutes les autres actions de la louveterie font l'objet d'un ordre de mission délivré par arrêté préfectoral, exception faite des demandes d'intervention sur demande express des autorités de police, gendarmerie, mairie, SDIS, pour des missions urgentes, d'intérêt public et de sécurité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie peuvent, pour tenir leurs chiens en haleine, chasser à courre le sanglier deux fois par mois dans les seules forêts domaniales de leur circonscription, à l'exclusion de celles où ils sont suppléants. Cette faculté ne peut s'exercer que pendant le temps où la chasse à courre est permise, et seulement par eux-mêmes, elle ne peut être déléguée à des tiers. Ils ne peuvent pas se faire accompagner de tierces personnes. S'ils ont le droit de chasser deux fois par mois, il ne leur est pas possible de reporter ces chasses d'un mois sur l'autre. Quarante-huit heures avant chaque chasse, les lieutenants de louveterie avertissent l'Office national des forêts et l'adjudicataire de la chasse s'il y en a lieu.

Police de la chasse : Les lieutenants de louveterie sont habilités à rechercher et à constater, dans les seules limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse. Pour ce faire, ils sont amenés à rédiger des procès-verbaux d'infraction.

Article 6 : Obligation

Chaque luvetier est dans l'obligation de rendre compte de ses missions uniquement à la Direction départementale des territoires. Chaque mission devra être déclarée par avance par courriel au moins 12h avant, aux autorités compétentes (DDT, OFB et gendarmerie « CORG »).

Les comptes rendus des missions seront saisis obligatoirement sur le portail extranet « Mission louveterie » après chaque sortie et sous 48h. Des rapports circonstanciés peuvent être réalisés en complément et transmis directement au bureau Faune Flore Forêt de la DDT de l'Oise.

Parallèlement, les lieutenants de louveterie tiennent un registre, papier ou numérique, sur lequel ils

mentionnent, par ordre chronologique, les instructions qu'ils reçoivent, les comptes-rendus des opérations auxquelles ils procèdent et les procès-verbaux d'infraction à la chasse.

Enfin, ils doivent adresser à la direction départementale des territoires (et de la mer), chaque année au 30 septembre un bilan, papier ou numérique, des animaux détruits au cours de la campagne précédente allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

Dans l'exercice de leur fonction, les lieutenants de louveterie doivent être porteurs de leur commission et d'un insigne pour justifier de leur qualité (article L. 427-2 du Code de l'environnement). De même, afin d'être rapidement identifiables, ils doivent également porter des tenues conformes à l'article 10 de l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les lieutenants de louveterie ne sont pas autorisés à installer un gyrophare sur leur véhicule. Néanmoins, l'arrêté préfectoral de mission peut l'autoriser explicitement selon les modalités techniques qu'il fixe, engageant alors la responsabilité du préfet.

En tout temps, les lieutenants de louveterie gardent à l'esprit qu'ils sont des représentants de l'administration et ses conseillers cynégétiques. À ce titre, ils doivent faire preuve de réserve, de neutralité, d'une grande rigueur et d'objectivité. Ainsi, tout commentaire, prise de position ou avis partagé sur un quelconque support (exemple: réseaux sociaux), portant préjudice à l'État, à l'association départementale ou nationale des louvetiers, fera l'objet de mesures disciplinaires proportionnées à la situation. Si les agissements déplorés persistent, le commissionnement pourra être retiré au louvetier mis en cause et un nouveau louvetier devra alors être nommé pour le remplacer.

Article 7 : Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2029, minuit.

Article 8 : Recours

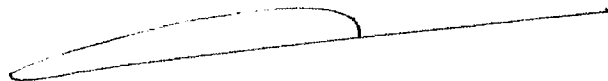
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise et à chacun des lieutenants de louveterie nommés.

Fait à Beauvais, le **13 JAN. 2025**

Le préfet



Jean-Marie CAILLAUD

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES CONSTITUANT LES 17 CIRCONSCRIPTIONS DE LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'OISE 2025-2029

CIRCONSCRIPTION N°1

Abancourt Blargies Bouvresse Brombos Broquiers Campeaux Canny-sur-Thérain Élencourt Ernemont-Boutavent Escles-Saint-Pierre Feuquières Formerie Foulloy Gourchelles Hautbos Héricourt-sur-Thérain Lannoy-Cuillère Loueuse Moliens Monceaux-l'Abbaye Morvillers Mureaumont Omécourt Quincampoix-Fleuzy Romescamps Saint-Arnoult Saint-Denis-court Saint-Samson-la-Poterie Saint-Thibault Saint-Valéry Sarcus Thérines

CIRCONSCRIPTION N°2

Beaudéduit Blancfossé Briot Catheux Cempuis Choqueuse-les-Bénards Conteville Corneilles Crèvecœur-le-Grand Croissy-sur-Celle Daméraucourt Dargies Doméliers Fontaine-Bonneleau Fontaine-Lavaganne Francastel Gaudechart Gouy-les-Groseillers Grandvilliers Grez Halloy Haute-Épine Hétomesnil Lavacquerie Laverrière Le Crocq Le Gallet Le Hamel Le Mesnil-Conteville Le Saulchoy Lihus Marseille-en-Beauvaisis Offoy Oursel-Maison Prévillers Rotangy Rothois Roy-Boissy Saint-Maur Sarnois Sommereux Thieuloy-Saint-Antoine Viefvillers

CIRCONSCRIPTION N°3

Abbeville-Saint-Lucien Achy Auchy-la-Montagne Bazancourt Blicourt Bonlier Bonnières Buicourt Crillon Escames Fontaine-Saint-Lucien Fontenay-Torcy Gerberoy Glatigny Grémévillers Guignecourt Hannaches Harvoile Haucourt Hécourt Juvignies La Neuville-sur-Oudeuil Lachapelle-sous-Gerberoy Lachaussée-du-Bois-d'Écu Lhéraule Luchy Maisonselle-Saint-Pierre Martincourt Maulers Milly-sur-Thérain Muidorge Oudeuil Pisseleu Puits-la-Vallée Saint-Omer-en-Chaussée Saint-Quentin-des-Prés Senantes Songeons Sully Troissereux Verderel-lès-Sauqueuse Villembrey Villers-sur-Auchy Villers-sur-Bonnières Villers-Vermont Vrocourt Wambez

CIRCONSCRIPTION N°4

Beauvoir Bonneuil-les-Eaux Bonvillers Breteuil Bucamps Campremy Esquennoy Essuiles Fléchy Fouquerolles Froissy Hardivillers Haudivillers La Neuville-Saint-Pierre Lafraye Laversines Le Fay-Saint-Quentin Le Plessier-sur-Bulles Le Quesnel-Aubry Maisonselle-Tuilerie Montreuil-sur-Brèche Nivillers Noirémont Noyers-Saint-Martin Oroër Paillart Reuil-sur-Brèche Rouvroy-les-Merles Saint-André-Farivillers Sainte-Eusoye Tartigny Therdonne Thieux Troussencourt Velennes Vendeuil-Caply Villers-Vicomte Wavignies

CIRCONSCRIPTION N°5

Ansauvillers Bacouël Belloy Biermont Bonvillers Boulogne-la-Grasse Broyes Brunvillers-la-Motte Catillon-Fumechon Chepoix Coivrel Conchy-les-Pots Courcelles-Epayelles Crèvecœur-le-Petit Cuvilly Domfront Dompierre Ferrières Gannes Godenvillers Gournay-sur-Aronde Hainvillers La Hérèle Lataule Le Frestoy-Vaux Le Mesnil-Saint-Firmin Le Plessier-sur-Saint-Just Le Ployron Léglantiers Maignelay-Montigny Ménévillers Méry-la-Bataille Montgérain Montiers Mortemer Mory-Montcruix Neufvy-sur-Aronde Nourard-le-Franc Orvillers-Sorel Plainval Plainville Quinquempoix Ravenel Rocquencourt Royaucourt Sains-Morainvillers Saint-Just-en-Chaussée Saint-Martin-aux-Bois Sérévillers Tricot Wacquemoulin Wavignies Welles-Pérennes

CIRCONSCRIPTION N°6

Amy Appilly Avricourt Babœuf Beaugies-sous-Bois Beaulieu-les-Fontaines Beaurains-lès-Noyon Béhéricourt Berlancourt Bussy Cambronne-lès-Ribécourt Campagne Candor Cannectancourt Canny-sur-Matz Catigny Chevincourt Crapeaumesnil Crisolles Cuy Dives Écuvilly Élincourt-Sainte-Marguerite Évicourt Flavy-le-Meldeux Fréniches Fresnières Frétoy-le-Château Genvry Golancourt Grandrû Guiscard Gury La Neuville-sur-Ressons Laberlière Lagny Larbroye Lassigny Le Plessis-Patte-d'Oie Libermont Machemont Mareuil-la-Motte Margny-aux-Cerises Margny-sur-Matz Maucourt Mondescourt

Morlincourt Muirancourt Noyon Ognolles Passel Plessis-de-Roye Pont-l'Évêque Porquéricourt Quesmy Ribécourt-Dreslincourt Ricquebourg Roye-sur-Matz Salency Sermaize Solenté Suzoy Thiescourt Vauchelles Ville Villeselve

CIRCONSCRIPTION N°7

Attichy Autrêches Bailly Berneuil-sur-Aisne Béthancourt-en-Valois Béthisy-Saint-Pierre Bitry Bonneuil-en-Valois Brétigny Caisnes Carlepont Chelles Chiry-Ourscamp Choisy-au-Bac Compiègne Couloisy Courtieux Crépy-en-Valois Croutoy Cuise-la-Motte Cuts Éméville Feigneux Fresnoy-la-Rivière Gilocourt Hautefontaine Jaulzy Lacroix-Saint-Ouen Le Plessis-Brion Montmacq Morienvall Moulin-sous-Touvent Nampcel Orrouy Pierrefonds Pimprez Pontoise-lès-Noyon Rethondes Russy-Bémont Saint-Crépin-aux-Bois Saint-Étienne-Rollay Saint-Jean-aux-Bois Saint-Léger-aux-Bois Saint-Pierre-lès-Bitry Saint-Sauveur Sempigny Séry-Magneval Tracy-le-Mont Tracy-le-Val Trosly-Breuil Varesnes Vauciennes Vaumoise Vez Vieux-Moulin

CIRCONSCRIPTION N°8

Antheuil-Portes Armancourt Arsy Baugy Bienville Braisnes-sur-Aronde Canly Clairoux Coudun Fouquerolles Giraumont Janville Jaux Jonquières Lachelle Laversines Le Fay-Saint-Quentin Le Meux Longueil-Annel Longueil-Sainte-Marie Marest-sur-Matz Margny-lès-Compiègne Marquéglise Mélicocq Monchy-Humières Nivillers Oroër Remy Ressons-sur-Matz Rivecourt Therdonne Thourotte Vandélicourt Velennes Venette Vignemont Villers-sur-Coudun

CIRCONSCRIPTION n°9

Angicourt Avrigny Bailleul-le-Soc Baillevall Bazicourt Blincourt Brenouille Chevières Choisy-la-Victoire Cinqueux Cressonsacq Estrées-Saint-Denis Francières Grandfresnoy Grandvillers-aux-Bois Hémévillers Houdancourt La Neuville-Roy Labryère Le Fayel Les Ageux Liencourt Mogneville Monceaux Monchy-Saint-Éloi Montmartin Moyenneville Moyvillers Rantigny Rieux Rosoy Rouvillers Sacy-le-Grand Sacy-le-Petit Saint-Martin-Longueau Verderonne Villers-Saint-Paul

CIRCONSCRIPTION N°10

Agnetz Airion Angivillers Avrechy Bresles Breuil-le-Sec Breuil-le-Vert Bulles Catenoy Cernoy Clermont Cuignières Épineuse Erquy Erquinvillers Étouy Fitz-James Fueilleuse Fournival La Neuville-en-Hez La Rue-Saint-Pierre Lamécourt Le Mesnil-sur-Bulles Lieuvillers Litz Maimbeville Nointel Noroy Pronleroy Rémécourt Rémérangles Saint-Aubin-sous-Erquy Saint-Remy-en-l'Eau Valescourt

CIRCONSCRIPTION N°11

Allonne Auneuil Auteuil Aux Marais Beauvais Berneuil-en-Bray Blacourt Boutencourt Cuigy-en-Bray Espaubourg Flavacourt Fouquenies Frocourt Goincourt Herchies Hodenc-en-Bray La Houssoye La Neuville-Vault Labosse Lachapelle-aux-Pots Lalande-en-Son Lalandelle Le Coudray-Saint-Germer Le Mont-Saint-Adrien Le Vaumain Le Vauroux Ons-en-Bray Pierrefitte-en-Beauvaisis Porcheux Puiseux-en-Bray Rainvillers Saint-Aubin-en-Bray Saint-Germain-la-Poterie Saint-Germer-de-Fly Saint-Léger-en-Bray Saint-Martin-le-Noeud Saint-Paul Saint-Pierre-es-Champs Savignies Sérifontaine Talmontiers Tillé Villers-Saint-Barthélemy

CIRCONSCRIPTION N°12

Boubiers Bouconillers Boury-en-Vexin Chambors Chaumont-en-Vexin Chavençon Courcelles-lès-Gisors Delincourt Énencourt-Léage Éragny-sur-Epte Fay-les-Étangs Fleury Fresne-Léguillon Hadancourt-le-Haut-Clocher Hénonville Ivry-le-Temple Jaméricourt Jouy-sous-Thelle La Corne-en-Vexin Lattainville Lavilletertre Le Mesnil-Théribus Les Hauts-Talican Liencourt-Saint-Pierre Lierville Loconville Monneville Montagny-en-Vexin Montchevreuil Montjavoult Monts Neuville-Bosc Parnes Pouilly Reilly Saint-Crépin-Ibouillers Senots Serans Thibivillers Tourly Trie-Château Trie-la-Ville Valdampierre Vaudancourt Villeneuve-les-Sablons

CIRCONSCRIPTION N°13

Angy Ansacq Balagny-sur-Thérain Blaincourt-lès-Précy Boran-sur-Oise Bury Cambronne-lès-Clermont Cauffry Chambly Cires-lès-Mello Cramoisy Crouy-en-Thelle Ercuis Foulanges Fresnoy-en-Thelle Hondainville Laigneville Le Mesnil-en-Thelle Maysel Mello Montataire Morangles Neuilly-en-Thelle Neuilly-sous-Clermont Nogent-sur-Oise Précy-sur-Oise Rousseloy Saint-Leu-d'Esserent Saint-Vaast-lès-Mello Thiverny Thury-sous-Clermont Uilly-Saint-Georges Villers-sous-Saint-Leu

CIRCONSCRIPTION N°14

Abbecourt Amblainville Andeville Bailleul-sur-Thérain Belle-Église Berthecourt Bornel Cauvigny Corbeil-Cerf Dieudonné Esches Heilles Hermes Hodenc-l'Évêque La Drenne Laboissière-en-Thelle Lachapelle-Saint-Pierre Le Coudray-sur-Thelle Lormaison Méru Montreuil-sur-Thérain Mortefontaine-en-Thelle Mouchy-le-Châtel Mouy Noailles Novillers Ponchon Puiseux-le-Hauberger Rochy-Condé Saint-Félix Saint-Sulpice Sainte-Geneviève Silly-Tillard Villers-Saint-Sépulcre Warluis

CIRCONSCRIPTION N°15

Apremont Aumont-en-Halatte Avilly-Saint-Léonard Beaurepaire Chamant Chantilly Courteuil Coye-la-Forêt Creil Fleurines Gouvieux La Chapelle-en-Serval Lamorlaye Orry-la-Ville Pont-Sainte-Maxence Pontarmé Pontpoint Roberval Saint-Maximin Senlis Thiers-sur-Thève Verneuil-en-Halatte Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon Vineuil-Saint-Firmin

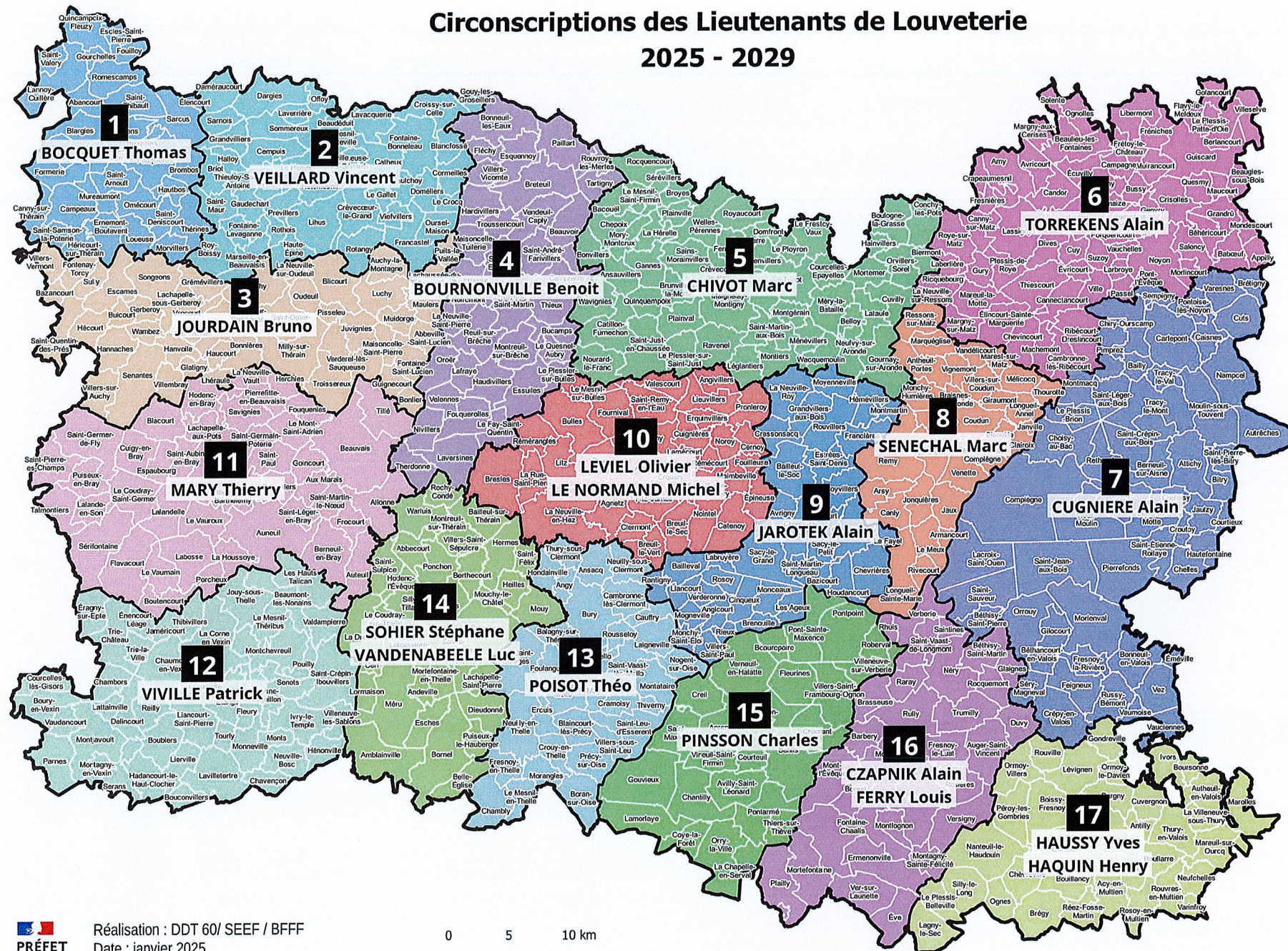
CIRCONSCRIPTION N°16

Auger-Saint-Vincent Barbery Baron Béthisy-Saint-Martin Borest Brasseuse Duvy Ermenonville Ève Fontaine-Chaalis Fouquerolles Fresnoy-le-Luat Glaignes Laversines Le Fay-Saint-Quentin Mont-l'Évêque Montagny-Sainte-Félicité Montépilloy Montlognon Mortefontaine Néry Nivillers Oroër Plailly Raray Rhuis Rocquemont Rosières Rully Saint-Vaast-de-Longmont Saintines Trumilly Velennes Ver-sur-Launette Verberie Versigny

CIRCONSCRIPTION N°17

Acy-en-Multien Antilly Autheuil-en-Valois Bargny Betz Boissy-Fresnoy Bouillancy Boullarre Boursonne Brégy Chèvreville Cuvignonn Étavigny Gondreville Ivors La Villeneuve-sous-Thury Lagny-le-Sec Le Plessis-Belleville Lévignen Mareuil-sur-Ourcq Marolles Nanteuil-le-Haudouin Neufchelles Ognès Ormoy-le-Davien Ormoy-Villers Péroy-les-Gombries Rééz-Fosse-Martin Rosoy-en-Multien Rouville Rouvres-en-Multien Silly-le-Long Thury-en-Valois Varinfroy Villers-Saint-Genest

Circonscriptions des Lieutenants de Louveterie 2025 - 2029



Liste des Lieutenants de Louveterie de l'Oise 2025 – 2029

Circonscriptions	NOM	Prénom	Adresse_1	CP	Ville	Téléphone	Courriel
1	BOCQUET	Thomas	57 rue Anicet Corniquet	60210	SAINT THIBAULT	06 87 70 41 06	thom-b13@outlook.fr
2	VEILLARD	Vincent	7 rue du hameau de haleine	60210	SAINT THIBAULT	06 23 05 43 79	veillard60@outlook.fr
3	JOURDAIN	Bruno	9 rue du Chauffour Fourneuil	60112	VERDEREL-LES- SAUQUEUSES	06 21 27 33 55	ateliersthubert@sfr.fr
4	BOURNONVILLE	Benoit	41 rue du Cayen	60480	MONTREUIL SUR BRECHE	06 63 85 77 99	b.bournonville@orange.fr
5	CHIVOT	Marc	la Fosse Thibault	60130	PLAINVAL	06 87 28 15 60	chivotmarc@live.fr
6	TORREKENS	Alain	90 rue St Jean	60310	PLESSIS ROYE	06 73 26 37 38	atorrekens@aol.com
7	CUGNIERE	Alain	Ferme de Palesne	60350	PIERREFONDS	06 72 80 24 82	cugnierealain@gmail.com
8	SENECHAL	Marc	40 rue des marronniers	60420	FRETOY-VAUX	06 83 3 31 29	m.senechal60@gmail.com
9	JAROTEK	Alain	4 rue Humelet	60420	MENEVILLERS	06 82 11 23 46	alain.jarotek@orange.fr
10	LE NORMAND	Michel	20 rue de Crapin	60840	BREUIL LE SEC	06 08 25 07 71	le.normand.michel@outlook.fr
10	LEVIEL	Olivier	5 Les Garignons	60600	AIRION	06 28 05 56 95	olivier.leviel@free.fr
11	MARY	Thierry	2 place Auguste Delaherche	60650	LA CHAPELLE AUX POTS	06 14 59 00 95	Thierry.mary72@gmail.com
12	VIVILLE	Patrick	1 rue Antoine Lavoisier	60110	MERU	06 09 95 70 72	viville.patrick@gmail.com
13	POISOT	Théo	102 rue Henri Barbusse	60250	BURY	06 79 35 41 82	charmebois@wanadoo.fr
14	VANDENABEELE	Luc	16 rue de La Landrelle Anserville	60540	BORNEL	06 32 30 22 87	lucvandenabeele@orange.fr
14	SOHIER	Stéphane	26 rue André Oudim	60600	BREUIL – LE -VERT	06 17 93 65 45	soysoy60130@gmail.com
15	PINSSON	Charles	23 rue de goree	60460	PRECY SUR OISE	06 11 35 33 77	chpinsson@hotmail.fr
16	FERRY	Louis	91 rue Beaurain	60800	TRUMILLY	06 81 39 48 84	louis_ferry@hotmail.com
16	CZAPNIK	Alain	Le Chalet de Hez	60134	VILLERS SAINT SEPULCRE	06 17 89 31 02	alain.czapnik@sfr.fr
17	HAUSSY	Yves	Sennevières 30 rue des Roches	60440	NANTEUIL LE HAUDOIN	06 07 36 73 41	haussy.yves@gmail.com
17	HAQUIN	Henry	3 Gustave Chopinet	60800	CREPY EN VALOIS	06 07 77 00 29	henri.haquin@element-re.fr